



Notification

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

Dapar Leo Patrick, né le 16 septembre 1972, ressortissant des Philippines, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours daté du 27 décembre 2018 interjeté contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 14 novembre 2018, le Tribunal administratif fédéral, par décision incidente du 30 avril 2019, a prononcé:

1. Le recourant est invité à payer une avance sur les frais de procédure présumés de 1000 francs (d'éventuels frais de transfert de la banque ou de la Poste étant à la charge du recourant) et à la verser dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de la présente décision incidente dans la Feuille fédérale sur le compte du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6; SWIFT-Code: POFICHBEXXX), sous la référence F-328/2019.
2. A défaut de versement dans le délai précité, le recours sera déclaré irrecevable, sous suite de frais. Le délai sera considéré comme observé si, avant son échéance, ce montant est versé à la Poste Suisse ou débité en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'autorité.

7 mai 2019

Tribunal administratif fédéral:
Cour VI